

STATUTS DE L'ASSOCIATION "VAN'S CLUB DE FRANCE"

Article 1. **Création**

Il est créée entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif, de type loi 1901 dénommée "VAN'S CLUB DE FRANCE", ci-après désignée par "Le VCF".

Article 2. **Objet social**

Le VCF a pour objet de développer au profit de ses membres les échanges concernant la construction et l'exploitation d'avions de construction amateur de type "VAN'S AIRCRAFT" ("RV"), dans les domaines favorisant en particulier :

- l'amélioration des performances, de la fiabilité, et de la sécurité,
- la prise en compte des contraintes environnementales,
- l'optimisation des achats
- la réalisation de rassemblements et de raids aériens ou toute autre initiative en relation avec les sports aériens.
- La sécurité des vols et l'entraînement des équipages.

Le VCF se donne également pour mission de représenter les intérêts de ses adhérents vis à vis des pouvoirs publics.

Article 3. **Siège social**

Le siège social de l'Association est situé 14, rue Albert Einstein 22000 SAINT-BRIEUC

Article 4. **Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5. **Les membres**

L'association comprend trois types de membres :

- Les membres fondateurs,
- Les membres actifs,
- Les membres honoraires

Les membres fondateurs ont participé à l'élaboration des statuts et à l'assemblée constituante. Ils sont membres de droit du premier Conseil d'Administration.

Seules les personnes possédant un avion de marque Van's Aircraft, en construction ou achevé, possession attestée par la production du numéro de série, peuvent prétendre au titre de membre fondateur ou de membre actif.

Les membres honoraires ne sont pas tenus d'être propriétaires d'un RV. Ils doivent être parrainés par au moins deux membres du Conseil d'Administration et un membre fondateur. Ils sont admis en raison des services rendus à l'association ou de ceux qu'ils sont susceptibles de rendre, du fait de leurs compétences.

Article 6. **Conditions d'admission et radiation des membres**

Les candidats à l'adhésion en tant que membre actif ou honoraire en font la demande par écrit (formulaire ad hoc) au Conseil d'Administration qui accepte ou refuse la candidature.

L'adhésion d'un membre ne devient effective qu'après accord du Conseil d'Administration, paiement de la cotisation annuelle et signature du règlement intérieur.

Le statut de membres se perd en cas de non paiement de la cotisation, de démission, de faute grave ou de décès.

En cas de faute grave, l'intéressé est invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir au Conseil d'Administration, des explications sur les faits qui lui sont reprochés, assisté s'il le souhaite par un autre membre de l'Association. Le Conseil d'Administration prend sa décision après avoir entendu les arguments de l'intéressé ou constaté la carence. Sa décision est sans appel.

Article 7. Les ressources de l'association

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des membres, des subventions, des dons, le remboursement de frais engagés par l'Association pour des actions spécifiques.

La cotisation annuelle est fixée à cinquante €uros pour l'année 2005.

Article 8. Les Instances de l'Association

Elles comprennent :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau
- Le Conseil des Sages.

Article 9. L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire afin de prendre connaissance du rapport d'activité de l'année écoulée, un rapport financier et du programme d'action pour l'année suivante. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée par courrier simple adressé à chaque membre quinze jours avant la date prévue. Les membres absents peuvent adresser un pouvoir à un membre présent chargé de les représenter. Pour être valable, le pouvoir doit porter le nom et l'adresse et la signature du membre représenté, ainsi que le nom de la personne qu'il mandate.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et présente le rapport moral de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent être traitées lors de l'Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande de plus de la moitié des membres.

Les membres de l'Association doivent être convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire en cas de modification des statuts, de dissolution de l'Association, de prise d'engagements financiers excédent les ressources propres de l'Association.

Article 10. Le Conseil d'Administration et le Bureau

Il est élu par l'Assemblée Générale au bulletin secret.

Il comporte douze membres au maximum :

Il est renouvelable tous les deux ans par tiers. Le tiers sortant est constitué par les membres démissionnaires complété par les membres désignés selon l'ordre alphabétique. Les membres sortants sont rééligibles.

Il désigne en son sein, à bulletin secret, un Bureau composé de 3 à 6 membres :

- Un Président,

- Le Président est élu pour deux ans. Il ne peut accomplir plus deux mandats
- Un Secrétaire Général
 - Un Trésorier
 - Et éventuellement
 - Un Vice Président,
 - Un Secrétaire Général adjoint
 - Un Trésorier Adjoint

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Tout membre du Conseil qui, sans excuse ou cas de force majeure, n'aura pas assisté à trois réunions successives sera considéré comme démissionnaire. Aucun membre ne peut faire partie du Conseil d'administration s'il n'est pas majeur. En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

Article 11. Le conseil des sages

Il est constitué par les membres fondateurs et les anciens Présidents. Il se réunit à la demande du Président lorsque celui-ci le juge utile, en particulier lorsque l'Association est confrontée à une décision importante. Ses avis sont consultatifs.

Article 12. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il doit être approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer diverses règles non prévues par les statuts, notamment ceux relatifs à l'administration interne de l'association où à la réalisation d'opérations particulières (rassemblements, raids aériens, etc.).

Article 13. Dissolution de l'Association

Pour être prononcée, la dissolution de l'Association requiert la décision de deux tiers au moins des membres présents lors de l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu selon conformément aux Lois et décrets en vigueur.

Article 14. Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1° Juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le Conseil d'Administration peut donner mandat express à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclaration et de publication.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constituante du . Ils ont été établis en trois exemplaires dont un pour l'Association et deux pour la déclaration.

Fait à SARLAT le 13 juin 2015

Le Président

Le Secrétaire Général